



Avenant aux Contrats

CONDITIONS SPECIFIQUES D'INVESTISSEMENT SUR ~ SCPI SELECTINVEST 1 ~

Souscripteur* : _____ Co-Souscripteur** : _____

Date de naissance* : _____ Date de naissance** : _____

Adresse : _____ Adresse : _____

Numéro de Contrat : _____

Courtier : _____

**Ces données sont obligatoires, à défaut la demande de versement ne sera pas prise en compte*

***Ces données sont obligatoires en cas de co-souscription du contrat, à défaut la demande de versement ne sera pas prise en compte*

En cas de co-souscription, les stipulations prévues dans le présent avenant ainsi que l'ensemble des déclarations et engagements du Souscripteur, notamment la mention manuscrite figurant dans le pavé de signature, engagent de la même manière le Co-Souscripteur.

J'effectue un versement complémentaire ou initial* d'un montant brut de _____ € sur le support en unités de compte **SCPI SELECTINVEST 1**.

*Le montant de l'investissement sur le support en unités de compte **SCPI SELECTINVEST 1** est limité à 25 % du montant du versement initial ou du versement complémentaire effectué sur le contrat.*

Par ailleurs, au titre de l'année civile en cours, le montant global que le souscripteur peut investir sur tous supports SCPI ne peut excéder 200 000 €.

**Si ce versement est effectué à la souscription merci de joindre ce bulletin au bulletin de souscription*

Mode de règlement :

par chèque bancaire, ci-joint n° _____ libellé à l'ordre de **Generali Vie exclusivement** et tiré sur le compte ouvert auprès de la banque : _____

par virement (joindre obligatoirement une copie de l'avis d'exécution du virement) sur le compte **Generali Vie exclusivement**

Tout versement en espèces est exclu.

Souscripteur :
Co-Souscripteur :

Paraphe(s)



Je prends connaissance de l'avenant aux Conditions Générales de mon contrat sur les conditions d'investissement sur le support en unités de compte **SCPI SELECTINVEST 1**.

AVENANT AUX CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS ESSENTIELLES

Pour les contrats comportant un encadré « Dispositions Essentielles », la rubrique « Autres frais » du point 5 de l'encadré « Dispositions Essentielles » de la Note d'Information valant Conditions Générales est complétée comme suit :

Frais applicables à l'investissement et au désinvestissement sur la **SCPI SELECTINVEST 1** :

- Lors d'un investissement sur l'unité de compte **SCPI SELECTINVEST 1** la valeur retenue qui correspond à la valeur de réalisation est majorée de 2 %.
- Lors d'un désinvestissement sur l'unité de compte **SCPI SELECTINVEST 1** la valeur retenue qui correspond à la valeur de réalisation est minorée de 2 %.

Par ailleurs, les SCPI sont des supports représentatifs des supports en unités de comptes pouvant supporter des frais qui leur sont propres. Les Souscripteurs sont invités à se reporter à leur contrat et à la Documentation établie par la Société de gestion de la **SCPI SELECTINVEST 1** notamment pour les contrats comportant un encadré « Dispositions Essentielles », à la rubrique « Autres frais » du point 5 de l'encadré « Dispositions Essentielles » de la Note d'Information valant Conditions Générales, dont les dispositions sont les suivantes:

Les supports représentatifs des unités de compte peuvent aussi supporter des frais qui leur sont propres. Ceux-ci sont indiqués dans les documents d'information financière (document d'information clé pour l'investisseur, note détaillée, etc.) des supports.

Les autres dispositions de cet encadré demeurent inchangées.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INVESTISSEMENT SUR LA SCPI SELECTINVEST 1

La demande d'investissement sur le support en unités de compte **SCPI SELECTINVEST 1** pourra ne pas être prise en compte ou prise en compte partiellement et ce en fonction du montant de l'enveloppe globale d'investissement disponible sur la **SCPI SELECTINVEST 1**.

L'investissement sur le support en unités de compte **SCPI SELECTINVEST 1** sera réalisé lors d'un versement initial ou d'un versement libre complémentaire. Ce support en unités de compte n'est pas éligible dans le cadre des options proposées au contrat (rachats partiels programmés, versements libres programmés, etc.).

Le montant de l'investissement sur le support en unités de compte SCPI SELECTINVEST 1 est limité à 25 % du montant du versement initial ou du versement complémentaire effectué sur le contrat.

Par ailleurs, au titre de l'année civile en cours, le montant global que le souscripteur peut investir sur tous supports SCPI ne peut excéder 200 000 €.

Lors d'un investissement et conformément à l'article A131-3 du Code des assurances, la valeur retenue est égale à la valeur de réalisation. Cette valeur est majorée de 2 %.

Lors d'un désinvestissement et conformément à l'article A131-3 du Code des assurances, la valeur retenue est égale à la valeur de réalisation. Cette valeur est minorée de 2 %.

Par dérogation à l'article « Dates de valeur » des Conditions Générales du contrat, la valeur des parts des supports en unités de compte retenue est :

- **en cas de versement initial ou libre** : du dixième (10^{ème}) jour ouvré maximum (ou le cas échéant, le premier (1^{er}) jour de cotation qui suit) suivant l'encaissement effectif des fonds par l'Assureur, sous réserve de la réception des pièces nécessaires.
- **en cas de rachat total, rachat partiel, décès de l'assuré (uniquement pour les contrats d'assurance vie) et terme** : du dixième (10^{ème}) jour ouvré maximum (ou le cas échéant, le premier (1^{er}) jour de cotation qui suit) suivant la réception par l'Assureur d'une demande de règlement, accompagnée de l'intégralité des pièces.
- **en cas d'arbitrage** : du dixième (10^{ème}) jour ouvré maximum (ou le cas échéant, le premier (1^{er}) jour de cotation qui suit) suivant la réception par l'Assureur d'une demande de désinvestissement.

Souscripteur :
Co-Souscripteur :

Paraphe(s)



Generali Vie,
Société Anonyme au capital de 332 321 184 euros
Entreprise régie par le code des assurances - 602 062 481 R.C.S. Paris
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien
des groupes d'assurances sous le numéro 026

Les parts du support en unités de comptes **SCPI SELECTINVEST 1** portent jouissance dans les conditions précisées dans les Statuts de la **SCPI SELECTINVEST 1**.

En cas de désinvestissement, les parts de la **SCPI SELECTINVEST 1** portent jouissance jusqu'à la distribution précédente, dans les conditions précisées dans les Statuts de la **SCPI SELECTINVEST 1**.

Les éventuels revenus générés par le support en unités de compte **SCPI SELECTINVEST 1** sont distribués par l'assureur et affectés au contrat à hauteur de 90% diminués des frais de gestion du contrat. Ces éventuels revenus sont réinvestis dans la **SCPI SELECTINVEST 1** ou, si la **SCPI SELECTINVEST 1** est fermée à la commercialisation et/ou les parts de la **SCPI SELECTINVEST 1** ne seraient plus disponibles, sur l'un des supports d'investissement disponible au sein du contrat et sous les mêmes conditions qu'un versement libre.

Le versement correspondant à la distribution du revenu est trimestriel et intervient à la fin du mois suivant la fin du trimestre civil.

SIGNATURE(S)

Le Souscripteur reconnaît avoir pris connaissance des dispositions des présentes et en accepte les termes. Il reconnaît avoir reçu et pris connaissance de la Documentation établie par la Société de gestion, présentant notamment les caractéristiques principales de la SCPI SELECTINVEST 1 et des avertissements décrits dans celle-ci ainsi que de ses particularités de fonctionnement.

La « Documentation établie par la Société de gestion » s'entend des Statuts de la SCPI SELECTINVEST 1.

Le Souscripteur déclare avoir été clairement informé qu'en investissant sur des supports en unités de compte, il prend à sa charge le risque lié à la variation des cours de chacune de celles qu'il a souscrites.

L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leurs valeurs, celles-ci étant par nature sujettes à des fluctuations à la hausse ou à la baisse.

**Le Souscripteur doit obligatoirement reproduire, ci-après, la mention suivante, sans ratures et ajouts de mots :
« Je reconnais avoir reçu de mon Courtier la Documentation précitée. J'ai compris et accepte les risques liés à mon investissement. »**

Fait à _____, le _____

(en deux exemplaires originaux)

Souscripteur : _____

Co-Souscripteur : _____

Signature(s) du (des) Souscripteur (s) précédée(s) de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Les informations demandées sont nécessaires aux fins de satisfaire à votre demande ou d'effectuer des actes de souscription ou de gestion de vos contrats. Ces informations, de même que celles recueillies ultérieurement, pourront être utilisées par Generali Vie pour des besoins de connaissance client, de prospection (sous réserve du respect de votre droit d'opposition ou de l'obtention de votre accord à la prospection conformément aux exigences légales) d'animation commerciale, d'études statistiques, de recouvrement, d'évaluation et gestion du risque, de sécurité et prévention des impayés et de la fraude, de respect des obligations légales et réglementaires.

Ces informations pourront être communiquées en tant que de besoin et au regard des finalités mentionnées ci-dessus, aux entités du Groupe Generali en France, ainsi que si nécessaire à ses partenaires, intermédiaires et réassureurs, sous-traitants et prestataires, dans la limite nécessaire à l'exécution des tâches qui leur sont confiées. Par ailleurs, en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, Generali Vie peut être amené à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes sur l'ensemble des données vous concernant que vous pouvez exercer sur simple demande auprès de Generali Vie – Conformité - TSA 70100 - 75309 Paris Cedex 09.

Fait en 2 exemplaires : 1- Assureur 2- Souscripteur(s)